Taxes : double peine pour le tourisme

On discutait jusque-là de savoir s’il fallait que la taxe de séjour soit payable à l’aéroport ou à l’hôtel. Pour trancher cette question, notre gouvernement a opté pour l’instauration de deux taxes : l’une payable à l’aéroport, et l’autre à l’hôtel, et ce à partir du 1er octobre 2013. Ces taxes, selon le Journal Officiel du 1er janvier 2013, sont :
– la taxe de soutien au Fonds de compétitivité : d’un montant de 2,5 dinars, elle sera appliquée sur les compagnies aériennes et payable à l’aéroport par tout voyageur (tunisien ou étranger) de plus de 12 ans ;
– la taxe de soutien au Fonds de compensation : de 2 dinars par nuit et par personne de plus de 12 ans (tunisien ou étranger) ; La taxe est recouvrée par l’hôtel contre délivrance d’un reçu ou une quittance. Elle est payée sur la base d’une déclaration mensuelle à déposer à la recette des Finances dans les mêmes délais prévus pour la retenue à la source.
Les établissements hôteliers doivent tenir un registre côté et paraphé par les services fiscaux et mentionnant obligatoirement ce qui suit : nom, prénom, nationalité et âge du résident, période de séjour à l’établissement et nombre de nuitées passées.